



Parc des Sports Charles Ehrmann  
155 boulevard du Mercantour  
06200 NICE  
Tél. : 04 93 71 86 05  
contact@athle06.org  
www.athle06.fr



## COMITÉ DIRECTEUR

PV de la réunion du 26 janvier 2023

Mouans-Sartoux

Les convocations ont été envoyées par mail à tous les membres élus du Comité Directeur.

**Présents** (15) : Martial AUDOT, Jacky CHARPENTIER, Franck CHEVRIER (Secrétaire adjoint), Margot CHEVRIER, Ivan COSTE-MANIÈRE (Président), Laurence DELAIRE-COSTE, Sylvie DOULUT-MISLIN, Pierre FELT, André FERRETTI, Valérie GOURAISSA (Secrétaire Générale), Catherine STRUGEON-KUOPPALA, Martine RALLO, Serge RALLO, Yves SERRA et Julien WALTZER.

**Pouvoirs** (4) : Vanessa BERNAD, Sébastien FRANCK, Sophie LANES (Trésorière), Corinne ROUSSEAU.

**Assiste** (6) : Adriana BURGAIN (agent de développement), Denis MANASSERO (Vice-Président de la commission running), Mario PINTUS (membre du Conseil de l'Éthique), Gérard ROVERA (membre du Conseil de l'Éthique), et Maxence VAUDELIN (responsable du développement).

Ouverture de la réunion à 19h00.

### 1. Mot du Président, Ivan COSTE-MANIÈRE :

Il n'est pas vain de revenir sur quelques événements pour le moins inadmissibles qui ont malheureusement émaillé le déroulement du dernier Cross du Fort Carré. Les agressions verbales ou physiques, les invectives et insultes ne sauraient avoir leur place dans notre sport. Nous nous entendons tous sur le fait que de tels agissements ne se présentent plus sous quelque forme que ce soit. La tolérance zéro sera désormais de mise.

Notre Comité Directeur a pris la décision de provisionner une somme conséquente et cohérente avec un enjeu de taille : compléter de manière efficace les dispositifs fédéraux de défense juridique, de responsabilité et de protection civiles, et cautionner toute action juridique instruite par l'un de nos bénévoles (entraîneurs, juges ou dirigeants), ou à son encontre dans le cadre des pratiques sportives de l'athlétisme que nous organisons. Les frais d'avocats ou de procédures judiciaires sont donc à définir dans nos futurs budgets.

Nous allons prochainement lancer un concours photo doté de prix afin de vivre en phase avec la montée en puissance des images qui vont déferler avant les Jeux Olympiques de Paris. Pour les anciens, cela vous rappellera certainement deux opérations couronnées de succès pilotées sous l'égide de la Ligue Côte d'Azur du temps notre mentor Michel FIHUE et du CROS Côte d'Azur. Les droits d'images seront au cœur de ce dispositif pour avoir une liberté préservée au cours de cette période médiatique dense.

Enfin, grâce à nos excellentes relations avec notre Conseil Départemental de tutelle, avec nos amies Vanessa SIEGEL et Carine PAPY, je me permets d'évoquer la mise en place d'événements (expositions itinérantes) sur les valeurs olympiques, le Baron Pierre de COUBERTIN, par le biais de présentations statiques, dynamiques, et des objets d'époque que nous acquérons depuis 3 ans environ dans cette optique.

## **2. Assemblée Générale ordinaire 2022 :**

L'Assemblée Générale ordinaire 2022 d'ATHLE06 se déroulera le samedi 18 mars 2023, après-midi, au sein de SKÉMA Business School à Sophia-Antipolis. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour seront transmises par mail aux clubs maralpins avant le 16 février 2023, conformément à l'article 10.3 des statuts d'ATHLE06.

Les EYTELIA ATHLE06 AWARDS 2023, qui récompenseront les meilleurs athlètes maralpins au titre de leurs performances réalisées en 2022, se tiendront à cette occasion.

## **3. Cooptation au Comité Directeur :**

Sur la proposition du Président, Ivan COSTE-MANIÈRE, le Comité Directeur a coopté Denis MANASSERO, actuel Vice-Président de la commission running.

En vertu de l'article 10.6 du règlement intérieur d'ATHLE06, comme le nombre de sièges pourvu au Comité Directeur n'est pas atteint, la candidature pour l'élection de Denis MANASSERO en tant que membre du Comité Directeur sera présentée lors de l'Assemblée Générale ordinaire du samedi 18 mars 2023.

## **4. Modification du règlement intérieur d'ATHLE06 :**

Le Bureau Exécutif et la commission des statuts et règlements ont présenté aux membres du Comité Directeur un projet de modification de l'article 15 en vigueur (du 26 mars 2022), ainsi que l'ajout de trois articles dans le titre 3 – Comité Directeur.

Le Comité Directeur a approuvé ces propositions.

Ce document sera soumis au vote des responsables des clubs maralpins le 18 mars prochain lors de l'Assemblée Générale ordinaire d'ATHLE06.

## **5. Double projet « recrutement des juges et revalorisation de la gratification des juges » :**

Le Bureau Exécutif, la commission des finances et du budget et la commission des officiels techniques portent le double projet « recrutement des juges et revalorisation de la gratification des juges » pour une application souhaitée dès la saison 2023-2024.

Suite à une réunion de présentation entreprise le mardi 20 décembre 2022 avec les Présidents des clubs maralpins (11 clubs représentés sur les 32 affiliés), le Comité Directeur a approuvé les propositions suivantes.

### **5.1. L'analyse de la situation actuelle :**

Lors de la saison 2021-2022, ATHLE06 a organisé 29 journées de compétition, que l'on peut séparer en 18 journées de compétition de plus de 5 heures et 11 journées de compétition de moins de 5 heures.

Le nombre moyen de juges par compétition a été de

- 18,7 juges (dont 15,1 qualifiés « juges » ou « chefs juges ») sur les 18 journées de compétition de plus de 5 heures ;
- 13,2 juges (dont 11,5 qualifiés « juges » ou « chefs juges ») sur les 11 journées de compétition de moins de 5 heures.

La moyenne d'âge des personnes qualifiées « juges » ou « chefs juges » ayant participé à plus de 5 compétitions (28 personnes) est de 66,6 ans, avec des âges allant de 33 à 82 ans, dont 15 personnes de plus de 70 ans, 11 de 50 à 69 ans et (seulement) 2 de moins de 50 ans.

Le constat est clair, nous manquons indéniablement de juges et notre vivier de juges est plus que vieillissant. Face à cela, nous ne pouvons plus continuer de la sorte. D'une part, nous ne respectons pas des règles de jugement des compétitions, par exemple, la quasi-totalité des courses sur piste ou en salle organisées dans les Alpes-Maritimes ne sont jamais jugées tel qui le faudrait. D'autre part, les conditions dans lesquelles nos juges travaillent sont souvent difficiles pour ne pas dire indignes pour des bénévoles plus ou moins âgés.

Il y a quelques années, ATHLE06 avait lancé une campagne de recrutement visant les parents des athlètes. Celle-ci s'est montrée infructueuse. Un échec.

Les clubs eux aussi ont leur part de responsabilité. ATHLE06 est là pour former les juges (de niveau « juges assistants » et prochainement de niveaux supérieurs), mais le recrutement doit être effectué en grande partie par les clubs. Mise à part quelques exceptions, cela demeure également un échec.

ATHLE06 a défini 2 publics vers lesquels un recrutement est possible : les retraités et les 18-25 ans, puisque les personnes actives ont moins de ressources temporelles pour s'engager bénévolement (leurs week-ends sont plutôt destinés à leurs activités de loisirs et familiales).

### **5.2. Le recrutement des 18-25 ans :**

Le recrutement des 18-25 ans est nécessaire et possible. Nécessaire pour avoir plus de juges, et aussi pour permettre à nos juges « âgés » une limitation de certaines tâches « difficiles » mais qui nécessitent des connaissances et des techniques (apportées par les diplômés de « juges assistants » et plus), telles que la manipulation des haies, la remontée des barres en perche ou encore le jugement sur une aire de lancers longs.

Possible avec la mise en place d'une revalorisation de la gratification actuelle des juges (25 euros par journée de compétition) afin que celle-ci tende à s'aligner avec la rémunération d'un « job d'étudiant ». En effet, après avoir discuté avec des étudiants, ATHLE06 a relevé que le frein majeur de leur non-mobilisation était que notre sport ne rémunère pas ses juges. Sachant, qu'au contraire, la plupart des autres sports rémunèrent leurs juges ou arbitres.

De plus, ATHLE06 a noué un partenariat avec l'UFR STAPS de Nice. Dans le cadre de leurs études, les étudiants de licence 1 à 3 inscrits dans la « spécialité athlétisme » devront passer un diplôme de juges en athlétisme. Des 18-25 ans compétents et investis seront donc à porter de main pour nous apporter ce dont nous manquons aujourd'hui : des juges en plus grand nombre et des jeunes juges (18-25 ans).

### **5.3. La revalorisation de la gratification des juges et son financement :**

La revalorisation de la gratification des juges permettra non seulement de capter le public visé des 18-25 ans mais aussi de valoriser le travail et les frais engagés de nos actuels juges avec plus de justesse.

Actuellement, ATHLE06 gratifie les juges qualifiés, quelque soit leur degré de qualification, présents sur ses compétitions, à hauteur de 25 euros par compétition, sur un minimum de participation (6 compétitions pour la saison 2021-2022). Pour 2022, ATHLE06 avait provisionné 10.000 euros pour ce poste de dépenses.

Le projet d'ATHLE06 serait de gratifier les juges, sans minimum de participation, à hauteur de :

- Pour les « juges » et les « chefs juges » : 70 euros pour les compétitions de plus de 5 heures et 40 euros pour les compétitions de moins de 5 heures ;
- Et pour les « juges assistants » : 40 euros pour les compétitions de plus de 5 heures et 25 euros pour les compétitions de moins de 5 heures.

En se basant sur le nombre actuel de juges présents sur nos compétitions et sur une augmentation progressive de ce nombre (1/3 de juges supplémentaires au minimum d'ici 3 saisons), ATHLE06 prévoit, sur les 3 prochaines années les enveloppes budgétaires suivantes :

- 2024 : 27.000 euros<sup>(1)</sup>
- 2025 : 30.000 euros
- 2026 : 36.000 euros

Soit 93.000 euros sur 3 ans.

Donc, une moyenne de 31.000 euros par an sera nécessaire pour financer le projet sur les 3 premières années.

Cette enveloppe budgétaire de 31.000 euros sera composée de 26.000 euros financés par les athlètes compétiteurs grâce à une augmentation du montant de la cotisation départementale des « licences compétitions » (dont 10.000 euros sont déjà captés avec l'actuelle gratification des juges) et complétée par 5.000 euros issus de partenariats privés (à ce jour trouvés).

Le montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » sera réévalué à 35 euros, dont 14,45 euros seront alloués à la gratification des juges (5,65 euros déjà mis en place + 8,80 euros supplémentaires)<sup>(2)</sup>.

#### **<sup>(1)</sup> Calcul de l'enveloppe budgétaire pour 2024 sur la base des présences actuelles :**

Compétitions de plus de 5 heures – « juges » et « chefs juges » : 18 compétitions X 15,1 personnes en moyenne sur une compétition X 70 euros de gratification par personne = 19.026 euros

Compétitions de moins de 5 heures – « juges » et « chefs juges » : 11 compétitions X 11,5 personnes en moyenne sur une compétition X 40 euros de gratification par personne = 5.060 euros

Compétitions de plus de 5 heures – « juges assistants » : 18 compétitions X 3,6 personnes en moyenne sur une compétition X 40 euros de gratification par personne = 2.592 euros

Compétitions de moins de 5 heures – « juges assistants » : 11 compétitions X 1,7 personnes en moyenne sur une compétition X 25 euros de gratification par personne = 470 euros

Soit un total de 27.148 euros.

**(2) Calcul de la réévaluation du montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » garantissant le financement du projet à hauteur de 26.000 euros par an :**

Montant actuel de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » BE à ES (1.041 licenciés en 2021-2022) : 25 euros

Montant actuel de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » SE à MA (729 licenciés en 2021-2022) : 28 euros

L'actuelle enveloppe budgétaire de la gratification des juges (10.000 euros) est financée par 5,65 euros capté sur chaque cotisation départementale des « licences compétitions ».

Situation lors de la saison 2021-2022					
Licence compétition	Nombre de licenciés	Montant de la cotisation départementale	Total prélevé sur les cotisations départementales	Financement de l'actuelle enveloppe budgétaire de 10.000 euros	Part sur chaque cotisation pour le financement de la gratification des juges
BE à ES	1.041	25 euros	26.025 euros	5.882 euros	5,65 euros
SE à MA	729	28 euros	20.412 euros	4.118 euros	5,65 euros

Pour parvenir au financement du projet de 26.000 euros par le biais des cotisations départementales sur les « licences compétitions » (10.000 euros déjà financés à ce jour), le montant de ces dernières devra être réévalué à 35 euros. Ce qui permettra de prélever 16.563 euros supplémentaires (63.000 euros - 46.437 euros) sur les cotisations départementales des « licences compétitions » et donc de financer le projet de revalorisation de la gratification des juges.

Étude prévisionnelle pour la saison 2023-2024					
Licence compétition	Nombre prévisionnel de licenciés	Projet de montant de la cotisation départementale	Total prévisionnel prélevé sur les cotisations départementales	Financement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 26.000 euros	Part sur chaque cotisation pour le financement de la gratification des juges
BE à ES	1.050	35 euros	36.750 euros	15.292 euros	14,45 euros
SE à MA	750	35 euros	26.250 euros	10.708 euros	14,45 euros

#### **5.4. Un autre mode de financement étudié mais non retenu :**

Sur la proposition de certains clubs lors de la réunion du mardi 20 décembre 2022, ATHLE06 a étudié un autre mode de financement de la revalorisation de la gratification des juges par la mise en place de droits d'engagement sur les compétitions que devront payer les athètes.

Avec une moyenne de 116 athètes issus des clubs maralpins sur nos 29 journées de compétition effectuées lors de la saison 2021-2022, pour financer le projet à hauteur 21.000 euros sur les 3 premières saisons (10.000 euros de l'enveloppe budgétaire de 31.000 euros étant déjà financés), sans partenariats privés, ATHLE06 devra mettre en place des droits d'engagement de 6,25 euros pour chaque athète par compétition.

Sachant que nous observerons sans doute une baisse du nombre d'athètes sur nos compétitions et que nous irons à terme vers une augmentation de ces droits qui tendront peut-être jusqu'à 10 euros/athète/compétition ; le Comité Directeur a donc écarté cette piste de financement. Sans compter que les droits d'engagement des athètes hors département actuellement en vigueur devront également être réévalués.

#### **6. Montants des cotisations départementales pour la saison 2023-2024 :**

Si les clubs souhaitent qu'ATHLE06 pérennise ses actions et ses services à la hauteur de ce qui a pu être réalisé lors des dernières années, dans le contexte économique actuel et qu'ils soutiennent ATHLE06 dans son double projet de « recrutement des juges et revalorisation de la gratification des juges », il est nécessaire que les montants des cotisations départementales doivent être réévalués pour la saison 2023-2024.

Le budget prévisionnel 2023 a été construit afin de garantir notre rôle et la qualité de notre engagement auprès des clubs maralpins, tout en garantissant aux athètes et aux clubs un prélèvement juste et justifié.

Le Comité Directeur a validé la proposition du Bureau Exécutif et de la commission des finances et du budget suivante :

- Montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » : 35 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences découvertes » : 22 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences loisirs » : 12 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences dirigeants » : 5 euros
- Montant de la cotisation départementale sur l'affiliation des clubs : 100 euros

Un document détaillant le projet des montants des cotisations départementales pour la saison 2023-2024 sera transmis aux clubs avant l'Assemblée Générale du 18 mars prochain. Conformément à l'article 14 des statuts d'ATHLE06, le montant des cotisations départementales est chaque année soumis au vote lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

#### **7. Validation du budget prévisionnel 2023 :**

Le budget prévisionnel 2023 élaboré par le Bureau Exécutif et la commission des finances et du budget a été validé le Comité Directeur.

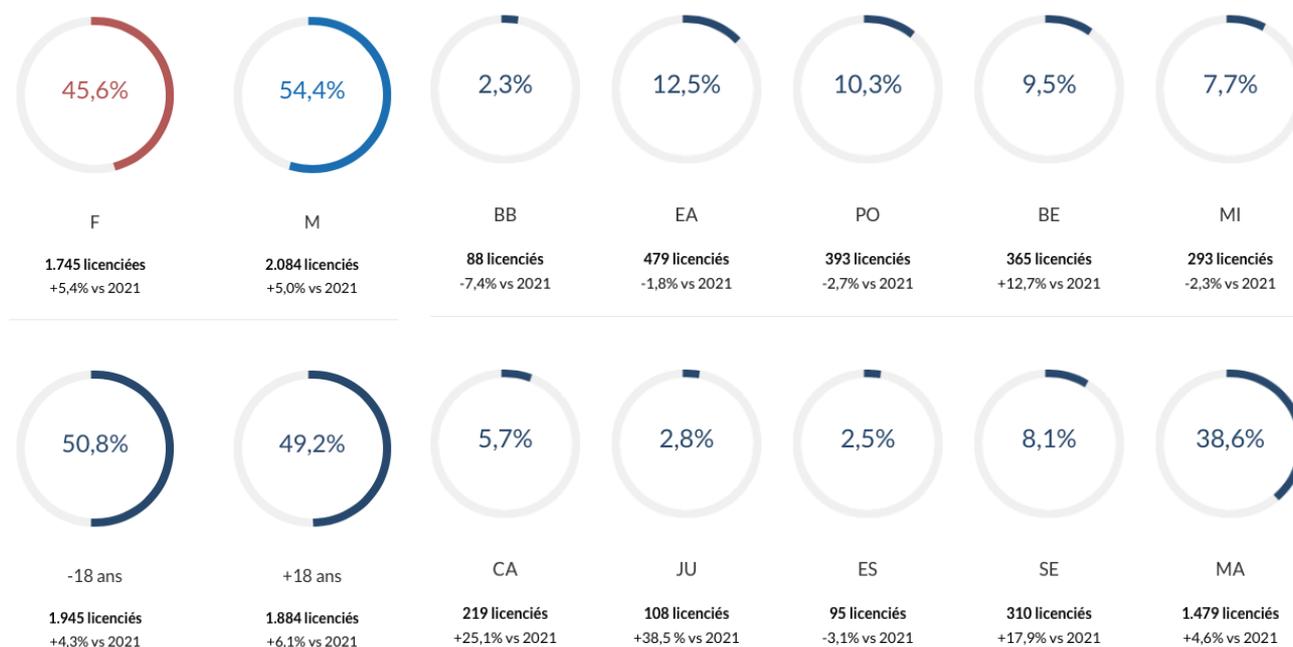
Le document en question sera présenté et soumis à l'approbation des représentants des clubs lors de l'Assemblée Générale du 18 mars prochain.

## 8. État statistique des licences au 31 décembre :

Au 31 décembre 2022, le département des Alpes-Maritimes comptabilise 3.829 licenciés, soit +5,2% par rapport à 2021.

L'évolution des effectifs des catégories oscille entre -7,4% pour la catégorie BB et +38,5% pour la catégorie JU.

Voir détail par catégorie ci-dessous et sur [athle06.fr](http://athle06.fr).



Fin de la réunion à 20h30.

Ivan COSTE-MANIÈRE  
Président

Valérie GOURAISSA  
Secrétaire Générale

Maxence VAUDELIN  
Responsable du  
développement